



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 21/24 du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les éléments nouveaux pertinents émanant des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration. Il porte sur la période comprise entre mai 2012 et avril 2013.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme	3–39	3
A. Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones	6–11	4
B. Renforcement des capacités.....	12–21	5
C. Instruments d’orientation.....	22–27	7
D. Activités des présences sur le terrain.....	28–39	9
III. Organes et mécanismes des droits de l’homme	40–57	11
A. Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones	40–44	11
B. Procédures spéciales.....	45–52	12
C. Organes conventionnels.....	53–56	14
D. Examen périodique universel	57	14
IV. Conclusions.....	58–59	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 21/24 sur les droits de l'homme et les peuples autochtones, adoptée le 28 septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme priait le Haut-Commissaire de continuer de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

2. Le présent rapport met l'accent sur des exemples représentatifs d'activités et d'initiatives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entreprises au siège et sur le terrain qui contribuent à la pleine application des droits des peuples autochtones. Le but n'est pas de dresser un tableau exhaustif du travail accompli par le Haut-Commissariat dans le domaine des droits des peuples autochtones, mais plutôt de donner quelques exemples de l'action engagée aux niveaux national et régional ainsi qu'au siège. Le rapport donne également un aperçu de l'évolution récente des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme dont l'activité a trait aux peuples autochtones.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

3. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a continué de mener une vaste gamme d'activités en faveur de la promotion et de la pleine application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces droits sont demeurés une question prioritaire pour la Haut-Commissaire et les questions relatives aux populations autochtones occupent une place importante dans le Plan de gestion stratégique du Haut-Commissaire pour 2012-2013.

4. La Haut-Commissaire a régulièrement évoqué la question des droits des peuples autochtones dans ses communications avec les autorités et les autres parties concernées. Le HCDH a également pris une part active à l'action visant à mettre davantage en évidence les populations autochtones dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, notamment en appuyant le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir ci-dessous), et en organisant, à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012, une table ronde sur les questions touchant les peuples autochtones consacrée à l'accès des peuples autochtones à la justice.

5. Le HCDH a continué de jouer un rôle actif dans le cadre de plusieurs initiatives interinstitutions dont le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones. Le groupe d'appui s'est réuni au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Montréal, du 28 au 30 novembre 2012. Vingt-sept personnes représentant les 21 entités ont participé à la réunion, dont certaines par vidéoconférence. Les participants ont reconnu la nécessité de continuer à former les membres des équipes de pays des Nations Unies ainsi que les représentants des gouvernements et des peuples autochtones et ont mis l'accent sur l'importance de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au niveau national et au niveau local. Afin de développer au maximum la coordination et d'éviter les doublons, les domaines de coopération entre les différents organismes ont été définis. Les représentants des entités du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones ont également examiné les moyens d'aider les peuples autochtones à préparer la Conférence

mondiale sur les peuples autochtones, notamment en apportant des subventions et en abordant cette question lors de réunions et d'ateliers. Le Groupe d'appui a également recensé les moyens d'améliorer la participation des peuples autochtones à l'établissement du programme de développement pour l'après-2015 et d'objectifs de développement durable.

A. Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones

6. Le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a été officiellement lancé à New York en mai 2011. Cette initiative conjointe du HCDH, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été lancée en réponse à une recommandation faite par l'Instance permanente sur les questions autochtones préconisant de renforcer les partenariats pour la promotion et la réalisation des droits des peuples autochtones dans le cadre de programmes par pays conjoints.

7. Le HCDH a été élu Coprésident du Conseil de direction du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones et a travaillé en étroite collaboration avec les experts autochtones du Conseil pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies qui participent à l'initiative n'unissent pas seulement leurs efforts et leurs connaissances, mais qu'ils travaillent réellement en partenariat avec les États, et surtout avec les peuples autochtones. En tant que partenaires égaux, les experts autochtones ont veillé à ce que tous les programmes par pays ne soient pas simplement consacrés aux peuples autochtones mais conçus et mis en œuvre avec leur participation.

8. La mise en œuvre du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a commencé en 2012 avec le lancement de six programmes conjoints des Nations Unies en Bolivie, au Cameroun, au Nicaragua, en République centrafricaine et en République du Congo et d'un programme régional en Asie du Sud-Est. Ces programmes sont ancrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989) et d'autres normes fondamentales, et reflètent les conclusions du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, des organes conventionnels et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

9. Le Rapport annuel sur l'état d'avancement du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, publié en mai 2013, montre que, bien que de fraîche date, l'initiative donne déjà des résultats: elle a en effet permis de renforcer la coopération entre les partenaires des Nations Unies et de concevoir des méthodes de travail plus participatives associant les peuples autochtones en tant que partenaires clefs. Le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a également contribué au renforcement des capacités et à l'instauration d'un dialogue participatif et de mécanismes consultatifs entre les gouvernements et les peuples autochtones. Il a également favorisé l'élaboration de nouvelles lois nationales pour la protection des droits des peuples autochtones et incité les institutions partenaires des Nations Unies à s'associer de manière cohérente, sur la base des principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans la Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux (1989).

10. En République du Congo par exemple, le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a contribué, en juillet 2012, à l'élaboration de sept décrets gouvernementaux visant à faciliter l'application de la loi sur les peuples autochtones, première loi africaine consacrée aux peuples autochtones. Les décrets visent à assurer la pleine application de la loi dans les principaux domaines thématiques, tels que la protection

des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et des sites sacrés des communautés autochtones, ainsi que l'accès à l'éducation et aux services de santé. Au Nicaragua, dans le cadre d'une série d'activités de renforcement des capacités, le programme du Partenariat des Nations Unies a déjà permis de créer un nouvel espace de dialogue entre les peuples autochtones et les autorités et d'améliorer la connaissance du droit des peuples autochtones à être consultés, grâce à l'organisation de toute une série d'activités de formation. Par ailleurs, le renforcement de la participation et de la voix des peuples autochtones sur les questions qui les concernent directement est à l'origine des progrès concrets réalisés dans le cadre du programme du Partenariat des Nations Unies en Bolivie.

11. En Asie du Sud-Est, le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones est mis en œuvre dans le cadre d'une série d'activités régionales visant à promouvoir des stratégies efficaces pour la protection des droits des peuples autochtones sur leurs terres forestières et leurs ressources naturelles. Des consultations nationales ont été organisées aux Philippines, au Viet Nam et en Indonésie. En novembre 2012, le Partenariat des Nations Unies a organisé, en collaboration avec l'Asia Indigenous Peoples Pact, la réunion préparatoire régionale pour l'Asie en prévision de la prochaine Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le rapport complet sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones peut être consulté sur le portail du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

B. Renforcement des capacités

12. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a contribué au développement des connaissances et des capacités de 23 représentants de peuples autochtones venus de Bolivie, du Canada, de la Fédération de Russie, du Guatemala, d'Inde, d'Indonésie, du Mali, de Nouvelle-Calédonie, de Nouvelle-Zélande, d'Ouganda, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la République démocratique du Congo et du Venezuela (République bolivarienne du) dans le cadre de son ambitieux programme annuel de formation aux droits de l'homme, intitulé «Programme de bourses en faveur des autochtones» – qui a eu lieu à Genève en juin-juillet 2012. Les bénéficiaires ont appris comment ils pouvaient, en théorie et en pratique, utiliser les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de leurs communautés au niveau international. Dans leur évaluation finale, les boursiers ont également indiqué combien ils appréciaient les contributions instructives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'OIT, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'UNICEF, ainsi que d'organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur des droits de l'homme basées à Genève, comme le Centre pour les droits civils et politiques, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, le Service international pour les droits de l'homme, UPR Info, le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones et Mandat International. En outre, le bureau du Haut-Commissariat à Genève a accueilli un boursier autochtone «senior» venu du Canada, qui a suivi une formation en emploi d'une durée de quatre mois au cours desquels il a pu participer aux travaux de la Section des peuples autochtones et des minorités.

13. En outre, deux boursiers autochtones qui avaient déjà été formés à Genève ont pu approfondir leurs connaissances après avoir obtenu des bourses nationales pour travailler au sein des présences du HCDH sur le terrain en Fédération de Russie et au Guatemala. Leur participation active et leur contribution aux activités du Haut-Commissariat dans ces deux pays ont été très appréciées et leurs connaissances des questions autochtones se sont avérées précieuses.

14. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones – géré par le HCDH sur la base des avis formulés par un conseil d'administration – a continué de financer la participation d'organisations autochtones aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Conseil des droits de l'homme, y compris le mécanisme d'Examen périodique universel, et des organes conventionnels. En septembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/296 dans laquelle elle a décidé d'élargir le mandat du Fonds afin qu'il puisse aider les peuples autochtones à participer à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, ainsi qu'à ses préparatifs.

15. En 2012, des subventions de voyage ont été octroyées à 54 représentants de communautés et d'organisations autochtones pour leur permettre de participer aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, aux sessions du Conseil des droits de l'homme et à l'Examen périodique universel, ainsi qu'aux sessions du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité contre la torture.

16. Le Fonds a également organisé et financé, à Genève et à New York, six programmes de formation aux droits de l'homme dans quatre langues afin de renforcer la capacité des bénéficiaires de subventions et d'autres représentants autochtones à participer efficacement aux travaux des mécanismes des droits de l'homme. En outre, les mécanismes de suivi ont été renforcés pour faire en sorte que la participation des représentants autochtones contribue à l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme et à la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones au niveau national.

17. À sa vingt-sixième session, en février 2013, le Conseil d'administration a désigné 27 représentants de communautés et d'organisations autochtones pour participer à la douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui devait se tenir en mai 2013, 20 représentants autochtones pour participer à la sixième session du Mécanisme d'experts, 3 représentants autochtones pour participer à la neuvième session du Comité des droits des personnes handicapées, 4 représentants autochtones pour participer à la seizième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et 1 représentant autochtone pour participer à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme. En outre, le Conseil d'administration a prévu un montant de 43 600 dollars des États-Unis pour permettre à 15 représentants de communautés et d'organisations autochtones – qui seront désignés au cours des trois réunions intersessions qui doivent se tenir en mai, août et novembre 2013 – de participer aux sessions des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel prévues pour juillet 2013 et mars 2014.

18. Le Haut-Commissariat a organisé un certain nombre de séances de formation et d'information dans le cadre de son action visant à promouvoir la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, notamment des séances d'information destinées à son personnel et à des fonctionnaires des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Dans le cadre de ses activités visant à donner des orientations aux institutions nationales des droits de l'homme sur les moyens de promouvoir les principes de la Déclaration, il a organisé un atelier de formation, tenu à Swakopmund du 29 au 31 octobre 2012, à l'intention du personnel du Bureau du Médiateur en Namibie et des hauts fonctionnaires des ministères de la justice, de l'éducation et de l'égalité entre les sexes et de la protection de l'enfance, ainsi que des représentants des communautés autochtones. Les participants ont recensé les principales difficultés qui entravent gravement la réalisation des droits fondamentaux des communautés autochtones san et himba et ont débattu de l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les dispositions relatives

au droit des communautés autochtones d'être consultées et de participer aux prises de décisions.

19. À l'invitation du Ministère de la justice et des droits de l'homme de la République du Congo et dans le cadre du projet du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones lancé il y a peu de temps au Congo, le HCDH a participé à une réunion d'experts tenue à Brazzaville du 26 au 28 juillet 2013. Les participants ont débattu du suivi de la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones et de l'état d'avancement des projets de décret d'application élaborés par le Gouvernement concernant des dispositions fondamentales de la loi. La réunion rassemblait 42 hauts fonctionnaires de différents ministères, des agents de coordination des questions autochtones de l'équipe de pays des Nations Unies, des représentants du secrétariat du Département des droits de l'homme du Ministère de la justice et 24 représentants autochtones venus de huit provinces. Les participants ont examiné sept projets de décret d'application pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le HCDH et les membres de l'équipe de pays des Nations Unies à Brazzaville, qui comprend l'UNICEF, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ont apporté leur aide et leurs connaissances spécialisées pour l'examen des textes. Les décrets portaient sur les questions suivantes: utilisation du savoir traditionnel et partage des avantages; protection du patrimoine culturel et des sites sacrés; mesures spéciales relatives à l'accès à l'éducation, aux services de santé et à la protection de la médecine traditionnelle; procédures de consultation et de participation à la prise de décisions concernant les programmes de développement; mise en place et mandat du Comité interministériel pour la protection des peuples autochtones; et citoyenneté.

20. Le HCDH a organisé un séminaire intitulé «Renforcement du partenariat entre les peuples autochtones et les États: traités, accords et autres arrangements constructifs», qui a eu lieu à Genève les 16 et 17 juillet 2013. Le séminaire était présidé par le juge Williams, ancien Président du Tribunal de Waitangi (Nouvelle-Zélande), et a accueilli des experts qui ont présenté des exemples de traités, d'accords et d'autres arrangements constructifs conclus dans différentes régions du monde, montrant que la question ne se pose pas seulement dans un nombre limité de contextes. Les experts ont également formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de ces traités. Plusieurs membres du Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont également souligné le rôle fondamental des mécanismes de l'ONU pour faire avancer la question et encourager l'application des traités, accords et autres arrangements constructifs.

21. Le HCDH a également pris part à l'élaboration de la politique d'autres organismes des Nations Unies en vue de la réalisation des droits des peuples autochtones, notamment celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Pacte mondial.

C. Instruments d'orientation

22. Le HCDH a continué de soutenir les parlementaires dans leur rôle de protecteurs des droits des peuples autochtones. En collaboration avec le PNUD, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Union interparlementaire et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Haut-Commissariat a participé à la rédaction d'un manuel à l'intention des parlementaires sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le manuel est un outil qui doit

permettre aux parlementaires du monde entier de mieux connaître les droits des peuples autochtones et de formuler des idées concrètes pour la mise en œuvre de la Déclaration.

23. Le HCDH a encore intensifié la collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme sur les questions autochtones. Le manuel sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme a été rédigé en coopération avec le Forum Asie-Pacifique et distribué aux institutions nationales des droits de l'homme de toutes les régions en 2012. La préparation du manuel, qui doit être publié en 2013, a contribué à renforcer la mobilisation des institutions nationales des droits de l'homme et leurs initiatives dans le domaine des droits fondamentaux des peuples autochtones. Le manuel présente les fondements de la Déclaration et le contexte dans lequel elle s'inscrit et met l'accent sur les mesures que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent prendre aux niveaux national et international pour protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones. Il présente également les bonnes pratiques de différentes institutions nationales des droits de l'homme à titre d'exemple de la manière de mettre efficacement en œuvre la Déclaration.

24. Le HCDH a continué d'accorder une attention particulière à la situation des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire. C'est ainsi qu'en mai 2012 il a publié des directives sur les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact dans le bassin de l'Amazonie et la région du Chaco, à l'issue d'une série de consultations dans la région, afin de faciliter la formulation de politiques nationales fondées sur la non-discrimination et les autres droits des peuples autochtones. Plusieurs initiatives, lancées à l'occasion d'événements de haut niveau qui ont eu lieu au Pérou, en Colombie et au Paraguay, sont à présent mises en œuvre en concertation avec les présences sur le terrain du HCDH et en coopération avec les autorités concernées afin de promouvoir ce nouvel instrument et son application pratique. Les directives ont déjà influé sur les processus de prise de décisions à l'échelon national et favorisé la mise en conformité des lois, politiques et programmes concernant les peuples autochtones avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

25. En 2012, le HCDH a publié le manuel intitulé *Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation* (guide pour la mesure et l'application des indicateurs relatifs aux droits de l'homme), destiné à faciliter l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'application des normes et principes relatifs aux droits de l'homme qui ont été convenus au niveau international. Le guide fait une place à la situation des peuples autochtones et présente des exemples concrets d'indicateurs en rapport avec le respect des droits de ces peuples.

26. En Équateur, le HCDH a publié un guide pour la formation de formateurs sur les droits collectifs des peuples et nationalités présents en Équateur, destiné aux membres de l'appareil judiciaire, du Bureau du Médiateur, de la police nationale et des forces armées.

27. Le HCDH travaille également à l'élaboration d'un instrument d'orientation sur les consultations avec les peuples autochtones destiné à ses présences sur le terrain qui a pour but de favoriser une meilleure compréhension de l'étendue, des exigences et des incidences du droit des peuples autochtones d'être consultés. Cet instrument vise à renforcer les capacités nationales en vue de la réalisation du droit des peuples autochtones d'être consultés. En mai 2013, le Haut-Commissariat a organisé au Pérou un séminaire régional qui a permis à ses fonctionnaires et à des fonctionnaires d'autres institutions compétentes des Nations Unies de procéder à des échanges de vues sur le contenu de la note d'orientation avec des représentants autochtones.

D. Activités des présences sur le terrain

28. Les présences sur le terrain du HCDH ont exécuté une série d'activités relatives aux droits des peuples autochtones aux niveaux régional et national, notamment des activités de suivi, d'appui à la réforme de la législation, de coopération technique et de renforcement des capacités, ainsi que des activités de sensibilisation. Certaines d'entre elles ont été mentionnées plus haut dans le cadre des activités du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones; quelques autres sont présentées ci-dessous. Les présences du HCDH sur le terrain ont aussi régulièrement appuyé les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et fourni un appui lors des visites de la Haut-Commissaire dans les pays.

29. Au cours de la période considérée, le bureau au Cambodge du HCDH a suivi 72 affaires relatives à des différends fonciers opposant communautés touchées, autorités et entreprises, à la fois dans des zones rurales et dans des zones urbaines. Les interventions du HCDH ont consisté à faciliter le dialogue, à suivre les procédures judiciaires et à fournir des avis sur des questions juridiques ou de procédure. Le HCDH a contribué de manière significative aux travaux de recherche et de sensibilisation sur l'octroi et la gestion de concessions économiques et autres concessions foncières en liaison notamment avec des projets agroalimentaires, d'extraction minière, la construction de barrages hydroélectriques, et d'autres projets d'infrastructures de grande ampleur, et sur les conséquences des concessions pour les droits de l'homme, en particulier dans les zones déclarées zones protégées et sur les terres autochtones.

30. Le bureau a travaillé en étroite coopération avec le Ministère du développement rural et le Ministère de l'intérieur afin de promouvoir le droit sur les terres des peuples autochtones au Cambodge. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres partenaires du développement, le HCDH a suivi de près les efforts déployés par les peuples autochtones sur tout le territoire pour s'organiser, être reconnus en tant que personnes morales et prétendre, en tant que communauté, à des titres fonciers collectifs, ainsi que le prévoit la législation nationale.

31. En utilisant différents supports médiatiques (communiqués de presse, publications et vidéos), le HCDH a aussi contribué, de manière plus générale, à sensibiliser la population sur les droits fonciers, culturels et linguistiques des peuples autochtones. Pour promouvoir des pratiques commerciales plus responsables dans le domaine foncier et remédier à la réglementation et au contrôle inadéquats des entreprises opérant au Cambodge, le HCDH a pris part à des activités visant à sensibiliser divers secteurs à la question des entreprises et des droits de l'homme, et au renforcement des capacités. Il a ciblé les organisations de la société civile, le gouvernement, les représentants des communautés et les acteurs économiques afin de les aider à mieux comprendre les notions figurant dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU et à les appliquer dans le contexte cambodgien. Des fonctionnaires du Haut-Commissariat ont présenté des exposés dans le cadre de huit séminaires et de consultations tenues avec la société civile, ce qui a permis de toucher plus de 200 représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et de communautés autochtones de tout le pays. Par ailleurs, le HCDH a prêté son concours à la rédaction d'un livret illustré sur les entreprises et les droits de l'homme destiné aux communautés autochtones, qui met l'accent sur la nécessité de procéder à des consultations appropriées et d'offrir une indemnisation suffisante.

32. Pour ce qui est des activités du HCDH en Afrique, le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale) a organisé deux séminaires de sensibilisation sur les peuples autochtones à l'intention du Gouvernement camerounais et d'autres parties prenantes, afin d'appuyer

l'élaboration en cours d'une nouvelle législation sur la protection des droits des peuples autochtones dans le pays.

33. En 2012, le Bureau régional pour l'Amérique centrale a travaillé en étroite coopération avec le Défenseur des citoyens du Panama sur la question de la création d'un mécanisme interne de suivi de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Le projet repose sur un état des lieux des procédures, des capacités et des ressources existantes permettant à l'institution nationale des droits de l'homme de faire le point de la situation des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine et d'en assurer le suivi. L'institution nationale des droits de l'homme s'est engagée à poursuivre ses efforts visant à renforcer ses capacités dans ce domaine avec l'appui technique du Bureau régional. Il a été convenu de rédiger des protocoles d'intervention pour les cas de discrimination raciale et de violation des droits de l'homme dont les peuples autochtones et les communautés d'ascendance africaine ont été victimes en 2013. Au cours de l'année, le personnel de l'institution nationale des droits de l'homme a pris davantage conscience de la situation des populations autochtones et d'ascendance africaine en ce qui concerne les droits de l'homme.

34. Sous les auspices du Bureau régional, l'Institution nationale des droits de l'homme panaméenne a organisé des échanges de vues avec des représentants des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Le Bureau a dirigé les débats, qui ont contribué à renforcer la confiance entre les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine et entre les peuples autochtones et l'institution nationale des droits de l'homme. Ces échanges de vues ont marqué une étape importante dans le renforcement de la crédibilité de l'institution nationale et l'on espère qu'ils contribueront à l'amélioration de son action et de ses capacités de suivi de la situation des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine en 2013. Le Bureau régional a en outre encouragé le Défenseur des citoyens à désigner les membres de la Commission nationale de lutte contre la discrimination et appuyé l'élaboration du Programme d'opérations annuel, pour 2012, du Plan stratégique et du règlement intérieur de la Commission. Pour élaborer le règlement intérieur, le Bureau régional a organisé plusieurs séances de travail avec les membres de la Commission afin de préciser les notions et définitions clefs relatives à l'égalité et à la non-discrimination et de montrer comment la discrimination raciale se manifeste dans différents domaines.

35. En Bolivie, la Cour constitutionnelle plurinationale a rendu en juin 2012 une décision sur le droit de consultation des peuples autochtones, en particulier les communautés autochtones vivant dans le parc national Isoboro Secure. Ce texte important précise la nature et la portée du droit à consultation, les principes applicables, les mesures à prendre pour assurer l'exercice de ce droit et d'autres droits connexes – comme le droit à l'autodétermination – conformément aux normes internationales. Le bureau en Bolivie du Haut-Commissariat a grandement contribué à l'amélioration des connaissances doctrinales de la Cour constitutionnelle plurinationale dans ce domaine. Il a aussi contribué à l'amélioration des connaissances des juges et des magistrats sur ces questions en organisant des activités de formation, un séminaire international et d'autres activités dont 130 juges et des fonctionnaires de justice de la Cour ont bénéficié.

36. Le bureau en Bolivie du Haut-Commissariat a également organisé plusieurs séances de formations sur le droit de consultation et le pluralisme juridique à l'intention de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et de parlementaires; notamment ces séances avaient pour but de permettre aux élus nationaux et aux fonctionnaires d'avoir une idée plus précise et plus complète du droit à consultation des peuples autochtones et de favoriser ainsi l'insertion des normes internationales dans la loi-cadre sur le droit des peuples autochtones en la matière.

37. Le bureau au Guatemala du Haut-Commissariat a fourni une assistance technique au Ministère de l'énergie et des mines. En concertation avec le Vice-Ministère du développement durable, le Bureau a organisé deux séances de formation destinées au personnel du Ministère de l'énergie et des mines sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les droits des peuples autochtones, en particulier l'obligation qui incombe aux États de consulter les peuples autochtones. À la suite de ces activités de renforcement des capacités et des échanges de vues avec des représentants du Vice-Ministère du développement durable, le Ministère de l'énergie et des mines a examiné, avec d'autres Ministères, une proposition tendant à engager le dialogue avec les communautés autochtones qui pourraient être touchées par un projet de construction d'une centrale hydroélectrique et un projet d'extraction minière. Le Bureau espère que cette initiative ne restera pas isolée.

38. En Équateur, le HCDH a appuyé le projet «Alerte au racisme: suivi communautaire critique des politiques antidiscrimination en Équateur», mis en œuvre par l'Observatoire de la discrimination raciale et de l'exclusion ethnique. Cet important mécanisme d'évaluation et de suivi a pour principal but de favoriser l'observation critique de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont le plan d'action national contre la discrimination raciale, par les communautés autochtones et afro-équatorienne. Le projet permet aux organisations autochtones et afro-équatoriennes locales d'acquérir des connaissances sur les droits de l'homme, en particulier l'égalité et la non-discrimination, et sur les politiques publiques en matière de lutte contre la discrimination.

39. En Amérique du Sud, le Bureau régional du Haut-Commissariat a dispensé une formation sur les droits des peuples autochtones axée sur les droits des enfants autochtones et la présentation de communications aux organes internationaux aux membres de l'Équipe de pays des Nations Unies au Pérou et à Temuco, au Chili.

III. Organes et mécanismes des droits de l'homme

A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

40. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a tenu sa cinquième session en juillet 2012. Il a examiné la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, notamment au cours d'un dialogue interactif avec un représentant de l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Le Mécanisme d'experts a adopté son rapport final sur l'étude du rôle des langues et de la culture dans la promotion et la protection des droits et de l'identité des peuples autochtones, ainsi que l'avis n° 3 (2012) sur les cultures et langues autochtones et l'avis n° 4 (2012) sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions, en ce qui concerne en particulier les activités des industries extractives. L'étude, ainsi que plusieurs propositions du Mécanisme d'experts, a été présentée au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session, tenue en septembre 2012; session au cours de laquelle un dialogue interactif a eu lieu avec des représentants du Mécanisme d'experts.

41. En février 2013, le HCDH a organisé un séminaire destiné à des experts sur l'accès à la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme des peuples autochtones, en collaboration avec l'Institut d'études sur les droits de l'homme de l'Université de Columbia et le Centre international pour la justice transitionnelle. Le séminaire avait pour but premier d'obtenir des contributions de fond destinées à compléter l'étude thématique sur l'accès à la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme des peuples autochtones que le Mécanisme d'experts doit examiner à sa sixième session, en juillet 2013.

42. Le Mécanisme d'experts a entrepris un certain nombre d'activités intersessions et participé notamment aux réunions préparatoires de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, aux réunions du Forum sur les questions relatives aux minorités, ainsi qu'à la douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il a aussi présenté à un certain nombre d'organes conventionnels un aperçu de ses travaux, en particulier de ses études relatives aux droits des peuples autochtones.

43. Le HCDH a aussi participé activement aux efforts tendant à ce que le Conseil des droits de l'homme accorde une plus grande attention à la question des peuples autochtones notamment en fournissant un appui au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et en organisant lors de la vingt et unième session du Conseil, en septembre 2012, une réunion-débat sur les questions relatives aux peuples autochtones consacrée à l'accès de ces peuples à la justice.

44. Le HCDH a en outre fourni un appui aux membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones pour leur permettre de contribuer, tout au long de l'année, à des activités en rapport avec leurs activités. C'est ainsi que des représentants de cet organe ont participé aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; à la consultation organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'engagement en faveur des peuples autochtones; le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que les réunions préparatoires de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le Mécanisme d'experts a contribué de la sorte à faire mieux connaître les droits des peuples autochtones dans ces instances, en particulier celui de participer à la prise de décisions.

B. Procédures spéciales

45. Les diverses activités entreprises l'année précédente par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ont porté sur quatre domaines différents: promotion des bonnes pratiques, études thématiques, rapports par pays et traitement de cas d'allégations de violation des droits de l'homme. Concernant l'élaboration d'études thématiques, le Rapporteur spécial a avancé dans la réalisation de l'étude sur les activités des industries extractives et leurs conséquences pour les peuples autochtones. Il a participé à de nombreux ateliers afin de recueillir des informations et d'échanger des idées sur la question avec des représentants autochtones, des représentants du monde des entreprises et d'organisations non gouvernementales. Il a également créé un forum en ligne afin de recueillir des informations sur certains projets miniers ayant des répercussions sur les peuples autochtones. Le rapport final doit être soumis au Conseil des droits de l'homme en septembre 2013.

46. Entre mai 2012 et avril 2013, le Rapporteur spécial s'est rendu aux États-Unis, à El Salvador et en Namibie. En mars 2012, il avait procédé à des consultations avec des représentants autochtones de toute la région d'Asie à Kuala Lumpur, en Malaisie, de façon à recueillir des informations sur les préoccupations des peuples autochtones d'Asie. Toujours entre mai 2012 et avril 2013, il a envoyé un grand nombre de communications aux gouvernements au sujet de certaines affaires particulières. Dans beaucoup de cas, il a adressé des lettres de suivi aux gouvernements intéressés pour leur faire part de ses observations et formuler des recommandations sur la manière de traiter les problèmes qui se posaient dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

47. Le Rapporteur spécial a poursuivi sa coopération avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Il a rencontré des représentants de ces entités pour échanger sur le programme de travail de chacun, mettre en relief les forces et les faiblesses de leur mandat respectif et envisager de nouvelles méthodes de travail afin de s'acquitter le plus efficacement possible de leurs tâches.

48. Au cours de la période à l'examen, d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont également penchés sur la situation des peuples autochtones dans le cadre de leur mandat respectif. Par exemple, le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes sur les meurtres à caractère sexiste aborde la question de la violence extrême subie par les femmes autochtones (A/HRC/20/16). En outre, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a évoqué dans son rapport au Conseil les liens entre la stigmatisation et le dispositif des droits de l'homme (A/HRC/21/42) en ce qui concerne la situation des peuples autochtones qui sont privés de façon disproportionnée d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et souvent délaissés en termes d'accès à ces services.

49. Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a abordé des questions relatives aux peuples autochtones dans son rapport sur sa mission dans les Îles Marshall et aux États-Unis d'Amérique (A/HRC/21/48/Add.1), rapport dans lequel il recommande la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la capacité des peuples autochtones de poursuivre leurs propres priorités de développement.

50. De son côté, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a abordé les questions relatives aux peuples autochtones dans un certain nombre de contextes, notamment dans son rapport sur sa mission au Canada (A/HRC/22/50/Add.1), dans lequel il appelle notamment l'attention sur le long processus de marginalisation politique et économique qui a plongé de nombreux peuples autochtones dans la misère, et sur le fait que leur accès à une alimentation suffisante est particulièrement limité par rapport au reste de la population.

51. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a appelé les États et les entreprises à s'attaquer au problème de la plus grande vulnérabilité de certains groupes, notamment les groupes autochtones, qui pâtissent des activités des entreprises. Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a reconnu que certains groupes et individus, y compris les peuples autochtones, étaient en butte à d'importantes difficultés pour obtenir réparation en cas de violation de leurs droits de l'homme imputables aux entreprises. Le Groupe de travail a relevé en outre que, dans toutes les régions, les peuples autochtones étaient profondément touchés, et ce, de manière disproportionnée par les activités économiques telles que l'extraction des ressources naturelles et le développement des infrastructures, et qu'ils étaient souvent exposés à une discrimination de droit ou de fait et marginalisés lors de l'élaboration des politiques, lois et règlements traitant des problèmes liés aux relations entre les entreprises et les droits de l'homme. Le Groupe de travail a donc annoncé qu'il ferait une place particulière à la situation des peuples autochtones dans ses activités.

52. Le Groupe de travail a rencontré des experts des questions autochtones à Copenhague en novembre 2012 afin de discuter des problèmes que pose l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux peuples autochtones. Ces problèmes ont également été au cœur d'un débat, à la première session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenu à Genève en décembre 2012. À sa troisième session (26-30 novembre 2012), le Groupe de travail a décidé de soumettre, à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en 2013, un rapport thématique qui sera consacré à la prévention des conséquences néfastes des activités économiques sur les droits des peuples autochtones, et sur les moyens d'y remédier. Le Groupe de travail a invité les parties prenantes concernées à participer à une consultation publique sur ce rapport thématique qui a eu lieu à Genève en février 2013.

C. Organes conventionnels

53. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a continué d'accorder une attention particulière à la situation des peuples autochtones dans le cadre de l'application de ses mesures d'alerte rapide et de la procédure d'action urgente et lors de l'examen des rapports des États parties. Il a évoqué des questions relatives aux peuples autochtones dans ses observations finales concernant le Belize, Fidji, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande et la Fédération de Russie. Il a souligné en particulier la nécessité d'instituer des mécanismes propices à un dialogue et une participation constructifs et de mettre en place des processus de consultation effectifs avec les communautés touchées, conformément aux normes internationales, chaque fois qu'un projet risque d'affecter le territoire des peuples autochtones ou d'avoir des incidences sur leurs moyens de subsistance. Le Comité a en outre réaffirmé qu'il importait de dispenser un enseignement dans les langues autochtones, ce qui supposait notamment de former davantage d'enseignants en la matière. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a soulevé des questions relatives aux peuples autochtones dans ses observations finales concernant l'Indonésie et le Mexique, et formulé des observations sur la situation des peuples autochtones au Chili.

54. Au cours de la période considérée, le Comité des droits de l'homme a évoqué la situation des peuples autochtones dans ses observations finales sur le rapport du Kenya, du Paraguay, du Pérou et du Belize. C'est ainsi qu'il a recommandé aux autorités de respecter le droit des groupes autochtones à leurs terres ancestrales, dans le cadre de la planification du développement et de la conservation des ressources naturelles, et de veiller au plein respect de leur mode de vie traditionnel, inextricablement lié à la terre.

55. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a évoqué la situation des peuples autochtones au Congo, en Équateur et en Tanzanie. Il s'est notamment dit préoccupé par les répercussions néfastes des activités des industries extractives sur la santé des peuples autochtones, en particulier sur l'accès à l'eau potable. Il s'est également dit préoccupé par le fait que des études d'impact indépendantes sur l'eau, l'air et le sol n'étaient pas toujours réalisées préalablement à la délivrance de licences aux sociétés d'exploitation. Il s'est dit également inquiet de constater que l'on ne s'efforce pas systématiquement de consulter véritablement les peuples autochtones et d'obtenir leur consentement éclairé préalablement à la prise de décisions sur l'exploitation des ressources naturelles de leurs territoire ancestraux.

56. La question des peuples autochtones a également été abordée par le Comité contre la torture dans ses observations finales concernant le Canada, le Pérou et l'Équateur. Le Comité des droits de l'enfant a formulé des conclusions et recommandations relatives aux peuples autochtones d'Australie, du Canada, de Namibie et du Viet Nam. Le Comité des droits des travailleurs migrants a soulevé des questions relatives aux peuples autochtones dans ses observations finales concernant le Paraguay. Le Comité des droits des personnes handicapées a signalé des problèmes concernant les peuples autochtones dans ses observations finales concernant l'Argentine, le Paraguay et le Pérou.

D. Examen périodique universel

57. Les questions relatives aux peuples autochtones ont été fréquemment abordées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elles ont été soulevées dans nombre de rapports nationaux, de compilations de l'ONU et de résumés d'informations émanant de parties prenantes et de recommandations, y compris celles qui ont été formulées pendant les trois sessions couvertes par le présent rapport. Ainsi, à la treizième session de l'Examen périodique universel (EPU) qui s'est tenue du 21 mai au 4 juin 2012, des recommandations

où il était question des peuples autochtones ont été formulées au sujet du Brésil, de l'Équateur, de la Finlande, de l'Indonésie et des Philippines. À la quatorzième session de l'EPU, du 22 octobre au 5 novembre 2012, des recommandations comportant des références aux peuples autochtones ont été formulées dans le cadre de l'examen de l'Argentine, du Gabon, du Guatemala et du Pérou. À la quinzième session, du 21 janvier au 1^{er} février 2013, des recommandations faisant référence aux peuples autochtones ont été formulées à l'intention du Botswana.

IV. Conclusions

58. **Les droits des peuples autochtones sont restés prioritaires pour le HCDH. Au cours de la période considérée, le HCDH a encore intensifié son action pour promouvoir ces droits à l'échelon national et il a redoublé d'efforts pour donner des orientations concrètes sur le contenu des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à divers acteurs clefs, allant des parlementaires aux institutions nationales des droits de l'homme.**

59. **Le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a également incité les partenaires du système des Nations Unies à agir de concert de manière cohérente en s'appuyant sur les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur la Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, 1989. Le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec les spécialistes des questions autochtones et les institutions des Nations Unies compétentes pour faire en sorte que les programmes par pays du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones soient non seulement consacrés aux peuples autochtones, mais conçus et mis en œuvre avec le concours des intéressés, et véritablement mis à exécution en partenariat avec les peuples autochtones et les États.**